

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} novembre 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire, Me Denis Lavoie, est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 15

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2016-11-489

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 en y apportant les modifications suivantes :

En retirant le point :

8.5 Achat de deux billets au coût total de 100 \$ pour le Bal costumé dansant de l'organisme Aux Sources du bassin de Chambly, le 29 octobre 2016.

En ajoutant les points suivants :

12.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'École secondaire de Chambly.

12.2 Virement d'une somme de 30 000 \$ pour le paiement final de la SECTEAU pour l'année 2016.

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2016

2016-11-490

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2016.

Adoptée

3.1 Avis de motion - Règlement 2016-1348 adoptant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2017

2016-11-491

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1348 adoptant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2017.

3.2 Avis de motion - Règlement 2016-1349 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2017

2016-11-492

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1349 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2017.

3.3 Avis de motion - Règlement d'emprunt 2016-1350 décrétant une dépense et un emprunt de 2 219 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, trottoir, éclairage, piste cyclable, clôture, aménagement piétonnier pour les rues Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen et une partie des rues Henri-Blaquière, Jean-Casgrain, Bernadette-Laflamme, Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont

2016-11-493

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1350 décrétant une dépense et un emprunt de 2 219 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, trottoir, éclairage, piste cyclable, clôture, aménagement piétonnier pour les rues Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen et une partie des rues Henri-Blaquière, Jean-Casgrain, Bernadette-Laflamme, Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont.

4.1 Adoption finale du règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

2016-11-494

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

4.2 Adoption finale du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière

2016-11-495

Considérant les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière.

Adoptée

4.3 Adoption finale du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean)

2016-11-496

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean).

Adoptée

4.4 Adoption finale du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m

2016-11-497

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m.

Adoptée

4.5 Adoption du règlement 2016-1345 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière

2016-11-498

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-1345 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

4.6 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2016-1347 décrétant une dépense de 2 718 000 \$ et un emprunt de 1 019 479 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon

2016-11-499

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2016-1347 décrétant une dépense de 2 718 000 \$ et un emprunt de 1 019 479 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon.

Adoptée

5.1 Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2017

2016-11-500

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal fixe les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2017 :

- 17 janvier 2017
- 7 février 2017
- 7 mars 2017
- 4 avril 2017
- 2 mai 2017
- 6 juin 2017
- 4 juillet 2017
- 1^{er} août 2017
- 5 septembre 2017
- 3 octobre 2017
- 14 novembre 2017
- 5 décembre 2017

Adoptée

5.2 Nomination de Monsieur Marc Bouthillier à titre de maire suppléant du 20 novembre 2016 au 9 novembre 2017 inclusivement

2016-11-501

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Marc Bouthillier, conseiller municipal, à titre de maire suppléant pour une durée d'un an, soit du 20 novembre 2016 au 9 novembre 2017 inclusivement.

Adoptée

5.3 Octroi d'une aide financière de 1 100 \$ pour le renouvellement du partenariat avec le répertoire interactif Assisto.ca pour l'année 2017

2016-11-502

Considérant que le répertoire interactif Assisto.ca, un projet soutenu par la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, est un outil reconnu permettant de mieux répondre aux besoins de la population en plus d'être une référence pour les intervenants des secteurs communautaire, scolaire, municipal, de l'économie sociale, de la santé et des services sociaux de la région;

Considérant qu'une aide financière de 1 100 \$ est demandée à la Ville de Chambly, comme en 2016, pour renouveler son soutien à titre de partenaire. Sa participation lui permet également de bénéficier, sur le répertoire Assisto.ca, d'une fiche sur les services de la Ville et d'un lien vers son site Internet municipal;

Considérant que cette aide financière contribue à la pérennisation de ce répertoire interactif tout en appuyant les ressources de notre milieu qui sont disponibles sur Assisto.ca;

Considérant que l'aide financière de la Ville est directement tributaire de la participation des autres partenaires de ce projet.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de renouveler son partenariat pour l'année 2017 avec le répertoire interactif Assisto.ca en lui octroyant une aide financière de 1 100 \$.

Postes budgétaires : 54-191-01-000

Certificat de la trésorière : 2016-198

Adoptée

5.4 Mise sur pied d'un régime volontaire d'épargne-retraite pour les employés n'ayant pas accès à un régime de retraite offert par la Ville de Chambly

2016-11-503

Considérant que la Ville de Chambly est visée par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* en ce qui concerne ses employés n'ayant pas accès à un régime de retraite offert par la Ville de Chambly, âgés d'au moins dix-huit (18) ans et justifiant un (1) an de service continu au sein de la Ville;

Considérant qu'en vertu de l'article 140 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, la Ville de Chambly doit avoir mis en place un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) pour ces employés au plus tard le 31 décembre 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, celui-ci doit être enregistré auprès de Retraite Québec par son administrateur autorisé;

Considérant que Retraite Québec fournit une liste des administrateurs autorisés à offrir un régime volontaire d'épargne-retraite et que la Ville de Chambly doit en choisir un parmi ceux-ci;

Considérant que la Ville de Chambly n'est pas tenue de cotiser au régime volontaire d'épargne-retraite à mettre en place;

Considérant que la participation des employés visés est dite volontaire et que nul n'est tenu d'y participer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à mettre en place un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) pour les employés n'ayant pas accès à un régime de retraite offert par la Ville de Chambly, le tout en conformité avec les dispositions prévues par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*.

Adoptée

5.5 Abolition du poste de coordonnateur aux revenus et création d'un poste de technicien comptable au Service des finances

2016-11-504

Considérant que le poste de coordonnateur aux revenus est vacant depuis le 3 octobre 2016 suite au départ à la retraite de son titulaire;

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucun affichage à l'interne et à l'externe;

Considérant que la Directrice du Service des finances souhaite revoir l'organisation du travail afin d'optimiser son efficacité, tel que discuté lors du diagnostic à l'automne 2015, en proposant l'abolition du poste syndiqué de coordonnateur aux revenus et la création d'un poste syndiqué de technicien comptable qui sera mieux adapté aux besoins du Service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'abolition du poste syndiqué de coordonnateur aux revenus.

Que le conseil municipal autorise la création du poste syndiqué de technicien comptable et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste.

Adoptée

5.6 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2016-11-505

Considérant que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Camille Gauvreau à titre de commis à la bibliothèque surnuméraire rétroactivement au 22 octobre 2016 pour une période indéterminée.

Que le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 octobre au 1^{er} novembre 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 90254 à 90334 inclusivement s'élève à 825 207, 65\$. (Voir liste jointe)

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 441 001,10 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 879,35 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 241 748,54 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2016-199

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 1^{er} novembre 2016

2016-11-506

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 1^{er} novembre 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 168 928,79 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 90335 à 90510 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-200

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 octobre 2016.

6.5 Émission des obligations par concordance des règlements numéro 99-872, 2000-899, 97-835, 98-859, 97-835, 2002-930, 2004-962, 2004-972, 2004-898, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177 de la Ville de Chambly

2016-11-507

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 463 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
99-872	6 100 \$
2000-899	23 500 \$
97-835	151 400 \$
98-859	141 900 \$
97-835	218 100 \$
2002-930	106 100 \$
2004-962	336 500 \$
2004-972	711 100 \$
2004-989	173 500 \$
2005-995	237 900 \$
2007-1064	44 600 \$
2008-1116	240 700 \$
2008-1084	67 900 \$
2009-1123	29 300 \$
2009-1137	243 200 \$
2009-1137	374 100 \$
2010-1169	1 613 200 \$
2010-1177	93 700 \$
2010-1177	650 200 \$

Considérant que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 463 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 novembre 2016.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
 455, BOUL. BRASSARD
 CHAMBLY, QC
 J3L 4V6

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

6.6 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2016-11-508

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt numéros 99-872, 2000-899, 97-835, 98-859, 2002-930, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 novembre 2016, au montant de 5 463 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,91900	596 000 \$	1,25000 %	2017	2,00488 %
		609 000 \$	1,35000 %	2018	
		623 000 \$	1,50000 %	2019	
		636 000 \$	1,65000 %	2020	
		2 999 000 \$	1,80000 %	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,86360	596 000 \$	1,25000 %	2017	2,00940 %
		609 000 \$	1,35000 %	2018	
		623 000 \$	1,45000 %	2019	
		636 000 \$	1,60000 %	2020	
		2 999 000 \$	1,80000 %	2021	
Marches mondiaux CIBC inc.	99,04100	596 000 \$	1,25000 %	2017	2,01310 %
		609 000 \$	1,35000 %	2018	
		623 000 \$	1,50000 %	2019	
		636 000 \$	1,70000 %	2020	
		2 999 000 \$	1,85000 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,90700	596 000 \$	1,25000 %	2017	2,01420 %
		609 000 \$	1,35000 %	2018	
		623 000 \$	1,50000 %	2019	
		636 000 \$	1,70000 %	2020	
		2 999 000 \$	1,80000 %	2021	
Mackie research capital corporation	99,07200	596 000 \$	1,25000 %	2017	2,03998 %
		609 000 \$	1,35000 %	2018	
		623 000 \$	1,50000 %	2019	
		636 000 \$	1,70000 %	2020	
		2 999 000 \$	1,90000 %	2021	

Considérant que l'offre provenant de la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'émission d'obligations au montant de 5 463 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

6.7 Émission des obligations à courte échéance des règlements numéro 99-872, 2000-899, 97-835, 98-859, 97-835, 2002-930, 2004-962, 2004-972, 2004-898, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177 de la Ville de Chambly

2016-11-509

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 463 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 99-872, 2000-899, 97-835, 98-859, 2002-930, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 16 novembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 97-835, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

6.8 Dépôt des états comparatifs du second trimestre

Le directeur général dépose le rapport des états comparatifs du second semestre.

7.1 Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul, au 1416 rue Charles-Pierre-Frémont, lot 4 524 077, à 4,12 m (13,51 pi.) plutôt que 4,50 m (14,76 pi.), affectant l'angle sud-ouest du bâtiment sur une superficie d'environ 0,15 m² (1,6 pi.2) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2016-11-510

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul, au 1416 rue Charles-Pierre-Frémont, lot 4 524 077, à 4,12 m (13,51 pi.) plutôt que 4,5 m (14,76 pi.) affectant l'angle sud-ouest du bâtiment projeté sur une superficie d'environ 0,15 m² (1,6 pi.2);

Considérant que le lot 4 524 077 sur lequel est projetée une habitation unifamiliale isolée au 1416 rue Charles-Pierre-Frémont est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 7RA1-60;

Considérant qu'une marge de recul minimale de 4,5 m (14,76 pi.) est exigée dans la zone 7RA1-60;

Considérant qu'une infime portion du bâtiment projeté empiète de 0,15 m² (1,6 pi.²) dans la marge de recul, alors que la partie résiduelle observera une marge de plus de 6 m (19,68 pi.) de la ligne d'emprise, soit un recul supérieur au voisin de gauche, construit à 4,71 m (15,45 pi.) de la ligne d'emprise;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul, au 1416 rue Charles-Pierre-Frémont, lot 4 524 077, à 4,12 m (13,51 pi.) plutôt que 4,50 m (14,76 pi.), affectant l'angle sud-ouest du bâtiment sur une superficie d'environ 0,15 m² (1,6 pi.2). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.2 Vente d'une partie du lot 4 490 356, situé à l'arrière de la propriété au 1698, rue De Niverville à monsieur Claude Lequin et madame Jocelyne Lachapelle

2016-11-511

Considérant que le lot 4 490 356 du cadastre du Québec est localisé à l'arrière de la propriété au 1698, rue De Niverville;

Considérant que ce terrain constitue la bande de protection riveraine du ruisseau Lamarre et que cette partie de terrain ne permet pas d'y faire des aménagements permanents par les propriétaires riverains;

Considérant que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly en 2016 était de 1.90\$;

Considérant que les propriétaires du 1698, rue De Niverville souhaitent en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Claude Lequin et madame Jocelyne Lachapelle, propriétaires au 1698, rue De Niverville, une partie du lot 4 490 356 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 375pi² au prix de 1.90\$/pi² plus taxes applicables.

Que tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Que cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2015-1324 sur la tarification.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.3 **Demande de révision pour le projet de remplacement du garde-corps, au 354 rue Martel (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2016-11-512

Considérant la résolution du conseil municipal 2016-09-407, du 6 septembre 2016, refusant de régulariser les travaux de remplacement du garde-corps de la galerie tels que réalisés et exigeant que les composantes soient identiques à celles présentes avant son remplacement : barotins de bois carrés d'environ 1 ¼ po sur 1 ¼ po, main-courante en bois et six poteaux de départ en bois d'environ 5 po sur 5 po à intervalle régulier;

Considérant la demande de révision, formulée par le propriétaire du 354 rue Martel, visant à modifier le garde-corps de la galerie en façade principale selon la proposition suivante :

- conserver les barotins et la rampe métallique;
- remplacer les trois sections vitrées par des barotins métalliques de même modèle que les autres;
- réaliser six coffrages de bois, d'environ 3 po sur 5 po, autour des barotins métalliques existants, à titre de poteaux de départ, aux angles de la terrasse et au centre, tel qu'illustré à sa demande poteau P-203;

Considérant que cette proposition n'est pas conforme à la décision du conseil municipal du 6 septembre 2016 en ce que les barotins et la main-courante métallique sont conservés;

Considérant qu'avec la réalisation de six coffrages de bois autour des barotins métalliques, donnant une allure de poteaux de départ, cette composante rejoint davantage la façon de faire d'un garde-corps traditionnel associé à cette habitation comportant un intérêt patrimonial élevé;

Considérant que les modifications proposées respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de révision pour le projet de remplacement du garde-corps, au 354 rue Martel, le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.4 **Projet d'agrandissement et de rénovation commerciale, Hyundai au 730 boulevard De Périgny (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2016-11-513

Considérant que le bâtiment commercial au 730 boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'entreprise Seray auto inc, propriétaire, soumet un projet d'agrandissement arrière, d'une superficie de 199,37 m² et de rénovation de l'enveloppe extérieure du bandeau supérieur de la façade ainsi qu'une portion des élévations latérales;

Considérant que l'agrandissement projeté est conforme aux exigences de la grille des usages et normes de la zone 2CC-01, dans laquelle fait partie le 730 boulevard De Périgny;

Considérant que les projets d'agrandissement et de rénovation respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les projets d'agrandissement et de rénovation commerciale de l'immeuble au 730 boulevard De Périgny, lots 2 043 007, 2 043 009, 2 043 011 et 2 043 012, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, intitulés « Hyundai, document sur le contrôle de la conception (DCC) IMEC » publié le 4 mai 2016, feuilles 1.0, 2.0, 3.0 et 3.1. L'affichage sur le bâtiment est exclu de la recommandation, il doit rencontrer les exigences de la réglementation municipale, le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8.1 **Achat de 2 billets pour la Soirée Vins et fromages de l'Association Québec-France qui aura lieu le 6 novembre 2016**

2016-11-514

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 90 \$ pour la Soirée Vins et fromages de l'Association Québec-France qui aura lieu le 6 novembre 2016, auquel participeront Messieurs Marc Bouthillier et Luc Ricard pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-201

Adoptée

8.2 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce, pour leur spectacle de Noël du 17 décembre 2016, qui aura lieu à l'église Saint-Joseph de Chambly

2016-11-515

Considérant que l'Ensemble Vocal Via Voce est un OBNL local qui a pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant choral, en le rendant accessible à tous et à toutes;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'Ensemble Vocal Via Voce une aide financière de 250 \$, pour leur spectacle du 17 décembre 2016 qui aura lieu à l'église Saint-Joseph de Chambly.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subvention-particuliers et organismes 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-202

Adoptée

8.3 Achat de deux billets au coût total de 60 \$ pour le souper Méchoui de la Fabrique Saint-Joseph de Chambly, le 19 novembre 2016, à la salle de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie

2016-11-516

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 60 \$ pour le souper *Méchoui* de la Fabrique Saint-Joseph de Chambly, le 19 novembre 2016, à la salle de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, auquel participeront madame la conseillère Sandra Bolduc et monsieur le conseiller Serge Gélinas pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-203

Adoptée

8.4 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à Aux sources du Bassin de Chambly dans le cadre de la Guignolée 2016

2016-11-517

Considérant qu'Aux sources du Bassin de Chambly a demandé une aide financière à la Ville de Chambly pour soutenir la Guignolée de Chambly;

Considérant que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à Aux sources du Bassin de Chambly, pour réaliser la Guignolée 2016, afin de venir en aide aux plus démunis.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2016-204

Adoptée

Le point 8.5 est retiré.

8.6 **Octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Société d'histoire de la Vallée-du-Richelieu, pour la publication d'un programme souvenir à l'occasion de son 60^e anniversaire, donnant droit à une publicité d'une demi-page**

2016-11-518

Considérant que la Société d'histoire de la Vallée-du-Richelieu, appuyée dans sa démarche par la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, a demandé une aide financière à la Ville de Chambly, pour soutenir la publication de cette brochure;

Considérant que cette société d'histoire a encouragé la création de plusieurs autres sociétés d'histoire sur le territoire et qu'elle assume la gestion et l'octroi des prix annuels Percy-W.Foy;

Considérant que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 250 \$ à la Société d'histoire de la Vallée-du-Richelieu pour la publication d'un programme souvenir à l'occasion de son 60^e anniversaire, donnant droit à une publicité d'une demi-page.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-206

Adoptée

8.7 Octroi d'un contrat de service pour l'enneigement de la butte à glisser au parc Robert-Lebel à Snö Innovation, au montant de 10 291 \$ taxes incluses par année, pour les saisons 2016 et 2017, soit un total de 20 582 \$ taxes incluses pour deux ans

2016-11-519

Considérant que la Ville de Chambly désire acquérir les services d'une firme spécialisée, afin d'effectuer l'enneigement de la butte à glisser, intervention qui représente une mise en place d'un volume de 2 300 mètres cube de neige, ainsi que la création de 12 couloirs pour la glisse;

Considérant que la compagnie Snö Innovation est la seule compagnie spécialisée connue au Québec pour ce type de travaux. Que cette dernière fournit un service d'enneigement mobile et que celle-ci possède tous les équipements requis pour un service clé en main;

Considérant que la signature d'un contrat de 2 ans nous assure que la date d'enneigement et de mise en forme est fixée entre le 18 et le 24 décembre conditionnellement à une température de -5 degrés Celsius, ce qui nous permet d'obtenir la butte à glisser en opération pour la période des Fêtes;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget d'opération 2016 du Service loisirs et culture, et qu'ils sont inscrits aux prévisions budgétaires 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un contrat de service pour l'enneigement de la butte à glisser au parc Robert-Lebel à Snö Innovation, au montant de 10 291 \$ taxes et tous frais inclus par année, pour les saisons 2016 et 2017 pour un total de 20 582 \$ taxes incluses pour deux ans et qu'une somme de 10 291 \$ soit prévue au budget d'opération 2017 du Service loisirs et culture.

Que madame Sophie Martel, en remplacement de monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, est autorisée à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-725-30-521
Certificat de la trésorière : 2016-207

Adoptée

8.8 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, pour leur concert de Noël du 11 décembre 2016, qui aura lieu à l'École secondaire de Chambly

2016-11-520

Considérant que l'Atelier lyrique de Chambly, organisme ayant pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant lyrique, organise un concert de Noël qui mettra en vedette leurs jeunes chanteurs;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'Atelier lyrique de Chambly une aide financière de 250 \$, pour leur concert de Noël du 11 décembre 2016, qui aura lieu à l'École secondaire de Chambly.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subvention-particuliers et organismes 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-208

Adoptée

9.1. Autorisation de signature d'une entente concernant l'alimentation en électricité du panneau d'entrée de ville à l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Patrick-Farrar avec La Ferme Guyon Itée pour une durée de 5 ans au montant de 100 \$ par année

2016-11-521

Considérant qu'il y a lieu d'éclairer le panneau d'entrée de ville qui se situe à l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Patrick-Farrar;

Considérant que cette consommation est de moins de 100 watts à l'heure;

Considérant que la Ferme Guyon Itée offre à la Ville de se brancher sur son réseau électrique pour une somme de 100 \$ par année et ce pendant 5 ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville pourra brancher les lumières qui vont éclairer le panneau d'entrée de ville situé à l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Patrick-Farrar, sur le réseau électrique de la Ferme Guyon Itée et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente.

Poste budgétaire : 02-341-00-681
Certificat de la trésorière : 2016-209

Adoptée

9.2 Octroi du contrat de fourniture de granulats pour la construction en régie du 2e stationnement du parc des Patriotes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc., au coût maximum de 45 831,91 \$

2016-11-522

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro TP2016-32, pour le contrat de fourniture de granulats pour le 2e stationnement du parc des Patriotes, le 20 octobre 2016, une (1) soumission a été reçue avec les résultats suivants :

Item	Description	Prix/tonne (taxes incluses) Construction DJL inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix/tonne (taxes incluses) Bauval inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix/tonne (taxes incluses) Baillarge on Division Matériau x inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix/tonne (taxes incluses) Carrière Bernier Itée ajusté selon les grilles du MTQ
1	Granulat 2,5 – 10 mm (340 tonnes)	8 215,08 \$	Non déposé	Non déposé	Non déposé
2	Granulat 5 – 28 mm (340 tonnes)	7 822,21 \$	Non déposé	Non déposé	Non déposé
3	Granulat 40 – 80 mm (1400 tonnes)	29 794,6 2 \$	Non déposé	Non déposé	Non déposé
	Coût total	45 831,9 1 \$	Non déposé	Non déposé	Non déposé

Considérant que le calcul du prix selon les grilles du MTQ a été fait selon le nombre de kilomètres du site de chargement jusqu'au 2500, boulevard Industriel;

Considérant que le tableau utilisé pour faire le calcul est le suivant :

PIERRE ¹							
RÉGIONS	TABL E	Du chargeme nt jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	De 160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7, 8,9 10 secteur 2	3	1,592 \$	0,319 \$	0,290 \$	0,178 \$	0,118 \$	0,098 \$
Îles-de-la- Madeleine	15	1,914 \$	0,306 \$	0,306 \$	0,184 \$	0,133 \$	S/O
Région 10	TABL E	Du chargeme nt jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	6	1,685 \$	0,433 \$	0,391 \$	0,136 \$		

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., pour la fourniture de granulats pour le 2^e stationnement du parc des Patriotes, au montant maximum de 45 831,91 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de granulats pour le 2^e stationnement du parc des Patriotes, au plus

bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Le tout en vertu du programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 11-LC-26. Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-315-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-210

Adoptée

9.3 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige, pour la saison hivernale 2016-2017

2016-11-523

Considérant que la Ville souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2016-2017;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 établira les tarifs selon le calcul établi par la Ville de Chambly;

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16.9 m ³	17 à 20.9 m ³	21 à 23.5 m ³	23.6 à 25.9 m ³	26 à 28.5 m ³	28.6 à 30.9 m ³
Tarif de la Ville de Chambly	53,89 \$	65,17 \$	69,55 \$	72,34 \$	79,18 \$	86,04 \$
Capacité de charge	31 à 34.9 m ³	35 à 38.9 m ³	39 à 42.9 m ³	43 à 46.9 m ³	47 à 50.9 m ³	51 m ³ et plus
Tarif de la Ville de Chambly	88,70 \$	94,42 \$	98,16 \$	101,43 \$	104,64 \$	107,28 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2016-2017, aux taux horaires ci-dessus mentionnés.

Adoptée

10.1 ENGAGEMENT de la VILLE de CHAMBLY en regard de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

2016-11-524

Considérant que la Ville de Chambly a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville de Chambly doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Chambly s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Chambly s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Chambly approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Chambly s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Chambly s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Chambly atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

12.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'École secondaire de Chambly

2016-11-525

Considérant que la Fondation de l'École secondaire de Chambly est en quête d'argent pour lui permettre de venir en aide à sa mission auprès des jeunes de l'école secondaire de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly octroie une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'École secondaire de Chambly pour poursuivre sa mission auprès des jeunes dans le besoin à l'École Secondaire de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-211

Adoptée

12.2 Virement d'une somme de 30 000 \$ pour le paiement final de la SECTEAU pour l'année 2016

2016-11-526

Considérant que la quote-part de la SECTEAU n'était pas connu lors de la préparation budgétaire 2016 et celle-ci a été estimée à 853 676 \$;

Considérant qu'un montant a été réservé dans la réserve conseil contingences 2016 afin de prévoir l'écart entre l'estimation et la quote-part réelle;

Considérant que la quote-part réel de la SECTEAU pour 2016 est de 883 656 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil contingences pour le paiement de la quote-part de la SECTEAU au montant de 30 000 \$.

Poste budgétaire : 02-412-00-958
Certificat de la trésorière : 2016-212

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2016-11-527

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} novembre 2016 soit levée à 20 h 28.

Adoptée

Richard Tétreault, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière